

L'annexe SFDR ci-dessous s'applique à compter du 27 juin 2025 :

Modèle Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 a), du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Nom du produit :

Generali Investment SICAV – Sycomore Ageing Population

Identifiant de l'entité juridique :

549300XF06RKOKO6H487

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● **Oui**

● **Non**

Les investissements durables avec un objectif environnemental représentent au moins : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Les investissements durables avec un objectif social représentent au moins : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 50 % d'investissements durables

avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 en investissant, selon un processus d'investissement socialement responsable (**ISR**), dans des actions cotées de sociétés qui font état d'une performance ESG supérieure selon la méthodologie d'évaluation exclusive du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Gestionnaire d'investissement cherche à obtenir au niveau du Compartiment un meilleur résultat global que celui de l'indice MSCI Europe - Net Total Return, l'indice de référence du Compartiment (l'**« Indice de référence »**), en ce qui concerne la Contribution sociétale et l'Intensité des GES. En outre, le Compartiment s'engage à réaliser partiellement des investissements durables avec un objectif social.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité mesurent le degré de réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer le degré de réalisation des caractéristiques sociales et environnementales promues par le Compartiment sont les suivants :

- La part de titres au sein du portefeuille ayant une exposition à des activités économiques définies dans la politique d'exclusion ISR du Gestionnaire d'investissement (décrise à la question « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* » ci-dessous).
- La notation globale des entreprises bénéficiaires en matière de controverses (telle que décrites en réponse à la question « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier applique-t-il ?* » ci-dessous) ;
- La notation SPICE (*Suppliers & Society, People, Investors, Clients & Environment*)⁸ globale des entreprises bénéficiaires, obtenue sur la base de la méthodologie interne du Gestionnaire d'investissement.
- La Contribution sociétale globale du Compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence ;
- L'intensité des gaz à effet de serre (GES) du Compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence ;

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le Compartiment a notamment l'intention de réaliser visent à financer des entreprises qui apportent une contribution positive aux enjeux sociaux grâce à leurs produits et services ou à leurs pratiques durables. Un investissement est considéré comme ayant une contribution positive s'il atteint le score minimum pour au moins un des indicateurs énoncés dans la définition d'un investissement durable du Gestionnaire d'investissement.

⁸ De plus amples informations sont disponibles sur le site web renseigné à la fin du présent document

Les entreprises identifiées comme des investissements durables ne doivent pas avoir d'incidence négative importante, mais elles doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance.

Pour évaluer les investissements durables, le Gestionnaire d'investissement (Sycomore AM) s'appuie sur sa propre méthodologie interne. De plus amples informations sont disponibles dans la politique d'intégration ESG du Gestionnaire d'investissement⁹.

● ***En quoi les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des sociétés impliquées dans les activités identifiées dans la politique d'exclusion ISR établie par le Gestionnaire d'investissement pour leur impact social ou environnemental controversé, dans des entreprises concernées par une controverse de niveau 3/3 ni dans des entreprises ayant une notation SPICE égale ou inférieure à 3/5.

Quatre niveaux sont mis en œuvre pour éviter toute atteinte significative à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social, sur une base *ex ante*, préalablement à toute décision d'investissement. En effet, les investissements visés par un ou plusieurs des critères ci-dessous ne seront pas considérés comme durables :

1. **Conformément à la politique d'exclusion ISR du Gestionnaire d'investissement** : les activités sont exclues en raison de leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que définis dans la politique fondamentale de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM), et dans la Politique d'investissement socialement responsable (ISR) (applicable à tous les OPCVM de type ouvert, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR).
2. **Entreprises concernées par une controverse de niveau 3/3** : ces entreprises sont considérées comme violant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.
3. **Notation SPICE inférieure à 3/5** : La méthodologie SPICE couvre l'ensemble des questions environnementales, sociales et de gouvernance visées par les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans les projets de Normes techniques réglementaires. Une note plus basse, inférieure à 3/5, indique une performance de durabilité plus médiocre sur une ou plusieurs incidences négatives ; et
4. **Conformément à la politique de Sycomore AM en matière de principales incidences négatives (PIN)** : une politique en matière de PIN est mise en œuvre de façon à identifier d'éventuels autres préjudices significatifs sur des questions environnementales et sociales ciblées par les indicateurs PIN répertoriés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « RTS »). Les entreprises qui remplissent un critère d'exclusion concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'égalité des sexes, le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou les armes controversées, seront signalées comme « non durables ».

Un investissement dans une entreprise répondant aux critères requis pour être considéré comme « durable » au sens décrit dans cette section et les sous-sections suivantes est considéré comme faisant partie de la portion d'investissements durables du portefeuille.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

⁹ <https://en.sycomore-am.com/download/381500688>

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité impliquent des indicateurs à deux niveaux :

1. **Pour les investissements durables uniquement : une politique en matière de PIN** s'inspirant directement des indicateurs du tableau 1 de l'annexe I et de tout indicateur pertinent des tableaux 2 et 3 des RTS.
2. **Pour tous les investissements du produit financier** investis exclusivement en actions de sociétés cotées : le cadre d'analyse SPICE, reprenant toutes les questions ciblées par tous les indicateurs de durabilité négatifs, avec la possibilité de les utiliser pour alimenter l'analyse.

Politique en matière de PIN : chaque facteur de durabilité visé par le tableau 1 de l'annexe I des RTS est associé à un critère d'exclusion : Ces critères d'exclusion sont décrits en détail dans la politique en matière de PIN du Gestionnaire d'investissement¹⁰.

Notation SPICE : La méthodologie SPICE couvre l'ensemble des questions environnementales, sociales et de gouvernance visées par les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Plus précisément, le modèle d'analyse fondamentale SPICE de Sycomore AM est un modèle intégré, permettant d'obtenir une vision globale des entreprises de **l'univers d'investissement**. Il a été élaboré en tenant compte des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« **OCDE** ») à l'intention des entreprises multinationales. Il intègre pleinement les critères ESG pour saisir la manière dont les entreprises gèrent les incidences négatives ainsi que les principales opportunités durables selon une approche de double matérialité.

Politique d'exclusion : enfin, la politique d'exclusion de Sycomore AM vise les indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité, notamment les armes controversées, l'exposition au secteur des combustibles fossiles, la production de pesticides chimiques, et a plus largement été rédigée de façon à cibler les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (« **UNGC** ») et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Une fois qu'elle a été effectuée, l'analyse SPICE, qui comprend l'examen des controverses, la conformité vis-à-vis de la politique d'exclusion, exerce un impact sur les décisions d'investissement comme suit :

- Comme indiqué dans la question précédente, elle offre une protection contre les atteintes significatives à tout objectif d'investissement durable, en excluant les entreprises ne satisfaisant pas aux exigences minimales de garantie, c'est-à-dire qu'une entreprise obtenant une note SPICE globale inférieure à 3/5 est exclue, ou toute entreprise exposée à une activité économique mentionnée dans la politique d'exclusion de Sycomore AM ;
- Elle a également un impact sur le dossier d'investissement financier de deux manières : 1. les hypothèses liées aux perspectives de l'entreprise (prévisions de croissance et de rentabilité, passif, fusions et acquisitions, etc.) peuvent être alimentées par certaines conclusions de SPICE, le cas échéant, et 2. certaines hypothèses fondamentales des modèles d'évaluation sont systématiquement liées aux conclusions de SPICE.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le développement du cadre d'analyse « SPICE » de Sycomore AM ainsi que la politique d'exclusion ont été inspirés par les principes directeurs de l'OCDE à

¹⁰ <https://en.sycomore-am.com/download/1709414913>

l'intention des entreprises multinationales, les principes du Pacte mondial des Nations unies, les normes internationales de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour évaluer la valeur fondamentale d'une entreprise, les analystes examinent de manière systématique la manière dont elle interagit avec ses parties prenantes.

Cette analyse fondamentale vise à comprendre les enjeux stratégiques, les modèles d'affaires, la qualité et le degré d'implication de la direction, ainsi que les risques et les opportunités auxquels l'entreprise est confrontée. Sycomore AM a également défini sa politique en matière de droits de l'homme en conformité avec les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à de quelconques objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, comme indiqué dans la sous-section précédente, les Principales incidences négatives (« PIN »), ainsi que toutes les autres incidences négatives, sont prises en compte pour tout investissement à l'exclusion :

- I. des Actifs liquides accessoires afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour le temps nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles ou pour une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables,
- II. des équivalents de trésorerie (c'est-à-dire des dépôts bancaires, des Instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire), conformément à la Politique d'investissement du Compartiment, et
- III. des obligations d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles et des droits de participation qui ne sont pas soumis au processus ISR) du portefeuille grâce à l'analyse et aux résultats de SPICE, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Pour tous les investissements du produit financier : le cadre d'analyse SPICE, reprenant toutes les questions ciblées par tous les indicateurs de durabilité négatifs, avec la possibilité de les utiliser pour alimenter l'analyse.

Parmi les 14 indicateurs de PIN, 9 sont des indicateurs environnementaux traités dans le cadre de la partie « E » de l'analyse SPICE, 2 sont des indicateurs sociaux traités dans le cadre de la partie « P » de l'analyse SPICE, et 3 sont ciblés par la politique d'exclusion de l'entreprise.

En outre, pour être qualifié d'investissement durable, tout investissement doit être conforme à la politique en matière de PIN qui aborde spécifiquement les principales incidences négatives.

De plus amples informations sur la manière dont les PIN sont prises en compte pendant la période de référence seront fournies dans le reporting périodique du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier applique-t-il ?

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une exposition du portefeuille d'au moins 80 % aux actions cotées émises par des sociétés européennes. Ces actions sont sélectionnées sur la base d'une analyse fondamentale approfondie des entreprises, sans restriction de secteur ou de capitalisation. Le processus de recherche et de sélection des actions au sein de l'univers d'investissement inclut des critères extra-financiers contraignants.

Filtrage négatif ou « exclusions »

▪ La politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement exclut les sociétés impliquées dans des activités identifiées par sa politique d'exclusion ISR pour leur impact social ou environnemental controversé. Les activités restreintes en raison de leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que définis et révisés annuellement dans la politique fondamentale de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM), et dans la Politique d'investissement socialement responsable (ISR) (applicable à tous les OPCVM de type ouvert, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR), comme les violations des droits fondamentaux, les armes controversées

Les principales incidences négatives
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les pots de vin.

La stratégie d'investissement
guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

et nucléaires, les armes et munitions conventionnelles, le charbon thermique, le tabac, les pesticides, la pornographie, la production d'énergie à forte intensité de carbone, le pétrole et le gaz.

- Note de controverse

Le Gestionnaire d'investissement effectue un suivi complet des controverses ayant un impact sur les entreprises, en se fondant sur plusieurs sources de données externes. Les controverses sont intégrées à l'outil d'analyse du Gestionnaire d'investissement et mises en correspondance avec les critères SPICE. Chaque controverse se voit attribuer une note de 0 à 3 en fonction de la gravité, du type et du statut de la controverse, ainsi que de l'attitude et de la réaction de l'entreprise face à l'événement. Le Gestionnaire d'investissement exclut les sociétés touchées par une controverse de niveau 3/3.

Filtrage positif

- Notation SPICE

L'analyse ESG qui est simultanément et pleinement intégrée au processus d'investissement, est réalisée par le biais de la méthodologie « SPICE » exclusive du Gestionnaire d'investissement (Sycomore Asset Management). SPICE est l'acronyme de la méthodologie extra-financière du Gestionnaire d'investissement. Il vise notamment à comprendre la répartition de la valeur créée par une entreprise entre toutes ses parties prenantes (société et fournisseurs, personnes – salariés, investisseurs, clients et environnement), la conviction du Gestionnaire financier étant qu'un partage équitable de la valeur entre ses parties prenantes est déterminant pour assurer sa croissance durable. Cette méthodologie conduit à une note SPICE de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée).

En intégrant les critères ESG dans la stratégie d'investissement du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement vise à identifier les risques et les opportunités auxquels les entreprises sont exposées en suivant une approche de double matérialité, qui combine deux perspectives :

- Pour l'environnement, le pilier E (qui représente au moins 20 % de la note SPICE) évalue la manière dont les entreprises prennent en compte la préservation de l'environnement dans la gestion de leurs activités ainsi que dans leur offre de produits et de services. Il examine également la façon dont l'environnement peut affecter les activités de l'entreprise. Il intègre pleinement l'analyse de l'exposition aux risques de transition et aux risques physiques ;
- Sur le plan social, les piliers P, S et C (qui représentent au moins 20 % et jusqu'à 40 % de la note SPICE) visent à comprendre comment les entreprises intègrent les risques et les opportunités liés au capital humain, aux relations avec les fournisseurs et les clients ainsi qu'à la société dans son ensemble. En particulier, le respect des droits des travailleurs, la santé et la sécurité des employés, la qualité de l'environnement de travail, la contribution sociétale des produits et services, la capacité des entreprises à contribuer à la création d'emplois de qualité et le respect des droits de l'homme dans l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises sont des questions clés couvertes par l'analyse.
- Sur la gouvernance, le pilier I (qui représente 40 % de la note SPICE, dont 50 % sont consacrés à la gouvernance, c'est-à-dire que la gouvernance représente 20 % de la note SPICE) examine la manière dont les entreprises reconnaissent les intérêts de toutes les parties prenantes en partageant la valeur de manière équitable. Il comprend notamment l'analyse de la structure actionnariale, l'alignement de la direction générale sur la stratégie ainsi que la qualité de l'intégration des questions de durabilité dans la stratégie.

L'analyse SPICE est appliquée à au moins 90 % des actifs nets du Fonds (à l'exclusion des obligations d'État et des liquidités), en continu. Le Gestionnaire d'investissement sélectionne des sociétés dont la note SPICE globale minimale obtenue garantit un taux de sélectivité d'au moins 25 % sur l'univers initial. L'univers initial est défini dans la question « Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ? ».

Suivi de l'exposition et/ou de la contribution aux ODD

La méthodologie SPICE contribue également à l'analyse de l'exposition et/ou de la contribution d'une entreprise aux ODD des Nations unies :

- Au sein du pilier « Personnes », la méthode d'évaluation du capital humain dans l'entreprise fait explicitement référence aux ODD 3, 4, 5, 8 et 10 sur les questions sociales telles que la santé, l'apprentissage tout au long de la vie, l'égalité des sexes, le plein emploi, le travail décent et la réduction des inégalités.
- Dans le cadre du pilier Société et fournisseurs, l'évaluation de la contribution sociétale repose sur l'analyse des contributions positives et négatives des activités commerciales selon 4 axes (accès et inclusion, santé et sécurité, progrès économique et humain et emploi) et fait explicitement référence aux ODD 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16 et 17.
- Dans le cadre du pilier Environnement, l'évaluation de la contribution environnementale nette (NEC) analyse les impacts positifs et négatifs des entreprises et de leurs produits et services sur 5 problématiques (climat, biodiversité, eau, déchets/ressources et qualité de l'air) directement liées aux ODD 2, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15.

Le Compartiment s'engage également à rendre compte chaque année de l'exposition des sociétés en portefeuille aux ODD via leurs produits et services.

Performance sociétale et environnementale par rapport à l'Indice de référence

Dans le cadre du label ISR, le Gestionnaire d'investissement vise à obtenir pour le Compartiment un meilleur résultat global que celui de son Indice de référence sur les deux facteurs suivants :

- Pilier social : Contribution sociétale ;
- Pilier environnemental : Intensité des GES.

● *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement servant à sélectionner les investissements pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments contraignants sont l'application du filtrage négatif, du filtrage positif et l'optimisation des performances sociales et environnementales par rapport à l'Indice de référence, et comprennent notamment :

- L'exclusion des investissements dans des entreprises exposées à des activités économiques définies dans la politique d'exclusion ISR du Gestionnaire d'investissement ;
- L'exclusion des investissements dans des sociétés touchées par une controverse de niveau 3/3 ;
- La sélection de sociétés dont la note SPICE globale minimale obtenue garantit un taux de sélectivité d'au moins 25 % sur l'univers initial ;
- À l'échelle du Compartiment, un meilleur résultat global que l'Indice de référence en ce qui concerne la Contribution sociétale et l'Intensité des GES.

Tous les investissements doivent respecter les filtres ci-dessus, à l'exception (i) des Actifs liquides accessoires afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour le

temps nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles ou pour une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables, et (ii) des équivalents de trésorerie (c'est-à-dire des dépôts bancaires, des Instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire), conformément à la Politique d'investissement du Compartiment, et (iii) des obligations d'État, obligations d'entreprises, convertibles et droits de participation, qui ne sont pas soumis au processus ISR du Compartiment selon les caractéristiques E/S promues par le Compartiment.

Le Compartiment s'engage en outre à respecter l'élément contraignant suivant :

- Au moins 50 % des actifs nets du Compartiment sont investis dans des investissements durables assortis d'un objectif social. Les critères permettant de qualifier un investissement de « durable » sont définis dans la question ci-dessus : « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement atteindre, et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs ? ». Les seuils quantitatifs et qualitatifs sont précisés dans la définition de l'investissement durable figurant dans la politique d'intégration ESG du Gestionnaire d'investissement.¹¹

● **Quel est le taux minimum retenu pour réduire le champ des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Les critères ESG appliqués visent à garantir un taux de sélectivité d'au moins 25 % par rapport à l'univers initial. L'univers initial est composé d'actions cotées émises principalement par des entreprises européennes, couvertes par nos fournisseurs de données ESG, ainsi que d'une minorité de titres supplémentaires analysés selon une méthodologie propriétaire développée par nos analystes. Ces données sont utilisées pour attribuer des notes selon notre méthodologie SPICE et peuvent être complétées, le cas échéant, par des analyses internes basées principalement sur des informations communiquées par les entreprises et d'autres sources externes.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?**

La gouvernance fait partie de l'analyse SPICE, avec une section consacrée à la gouvernance dans la partie « I » (Investisseurs), qui met l'accent sur les structures de gestion, et des éléments de gouvernance intégrés dans les autres parties du cadre d'analyse, notamment les relations avec les employés et la rémunération du personnel dans la partie « P » (Personnes), et les pratiques fiscales dans la partie « S » (Société et fournisseurs). La gouvernance globale des problématiques associées à chaque type de partie prenante (société, personnes, investisseurs, clients et environnement) est abordée dans chaque section correspondante.

Des exigences supplémentaires visant à exclure de l'univers investissable les pratiques de gouvernance insuffisantes de la section « G », associées à un seuil minimum, peuvent être consultées dans la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Dans des conditions normales de marché, au moins 90 % des actifs nets du Compartiment seront investis dans des titres de participation considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

En outre, au moins 50 % des actifs nets du Compartiment seront investis dans des investissements durables assortis d'un objectif social (#1A Durables).

En outre, le Compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans d'autres instruments, comme décrit plus en détail dans la question : « Quels investissements sont

Les pratiques de bonne gouvernance englobent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

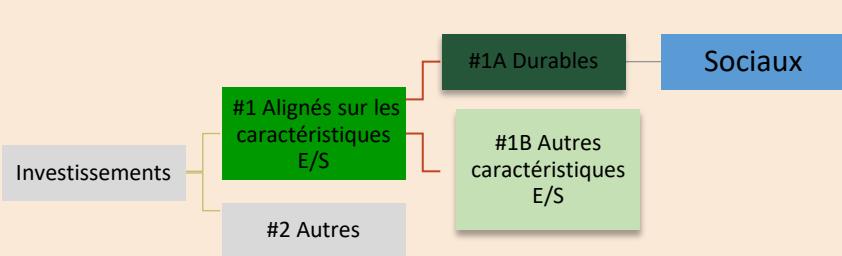


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

¹¹ <https://en.sycomore-am.com/download/381500688>

inclus dans la catégorie '#2 Autres', quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? » (#2 Autres)

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en évidence les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans le cadre de la gestion du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement n'aura recours que de manière temporaire et accessoire aux instruments financiers dérivés spécifiés à l'Annexe A, à des fins de couverture ou de gestion efficiente du portefeuille, conformément à sa politique d'intégration ESG¹².

L'utilisation des instruments dérivés doit être conforme aux objectifs à long terme du Compartiment. L'utilisation des instruments dérivés ne peut pas entraîner de distorsion significative ou durable du processus ESG. Le Compartiment ne peut pas détenir de position courte via des instruments dérivés sur un titre sélectionné par le biais du processus de sélection ESG.

¹² <https://en.sycomore-am.com/download/381500688>



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Pour se conformer à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles faiblement carbonés d'ici à la fin de 2035.

Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le Compartiment ne s'engage actuellement à investir dans aucun « investissement durable » au sens de la Taxonomie de l'UE. La position sera toutefois réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la quantité de données fiables disponibles augmentera.

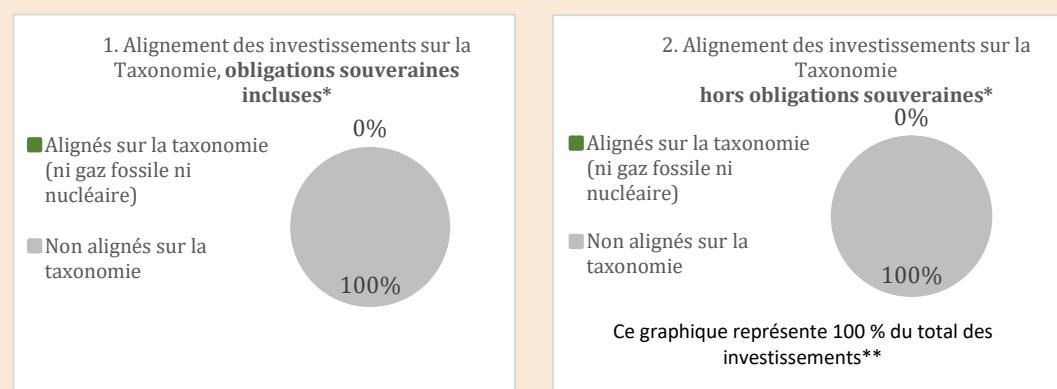
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE¹³ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Puisque le Compartiment ne s'engage actuellement à investir dans aucun « investissement durable » au sens de la Taxonomie de l'UE, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la Taxonomie de l'UE est par conséquent également fixée à 0 %.

¹³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire sont conformes à la Taxonomie de l'UE uniquement lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et s'engage partiellement à réaliser des investissements durables avec un objectif social, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental. En conséquence, le Compartiment ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des investissements socialement durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements et/ou positions du Compartiment « #2 Autres » sont constitués, directement ou indirectement, de titres dont les émetteurs ne sont pas soumis au processus ISR décrit ci-dessus, étant donné que ces investissements et/ou positions ne font pas partie des investissements stratégiques du Compartiment.

Les #2 Autres investissements non stratégiques comprennent (i) des Actifs liquides accessoires afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour le temps nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles ou pour une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables, et (ii) des équivalents de trésorerie (c'est-à-dire des dépôts bancaires, des Instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire), conformément à la Politique d'investissement du Compartiment, et (iii) des obligations d'État, des obligations d'entreprises, des obligations convertibles et des droits de participation, des OPCVM ou des OPC conformes aux dispositions de l'article 41 (1) e) de la Loi sur les OPC.

Il existe des garanties environnementales et sociales minimales en ce qui concerne (i) les obligations d'État, les obligations d'entreprises, les obligations convertibles et les droits de participation, sachant que les filtres ESG internes s'appliquent toujours et/ou (ii) les OPCVM, les OPC, les instruments du marché monétaire, les fonds du marché monétaire, considérant qu'une certification ISR française ou son équivalent dans un État membre de l'Union européenne est nécessaire.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux « autres » investissements et/ou positions restants.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les Indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://gipcdp.generali-cloud.net/static/documents/GIS_Sycomore_Ageing_Population_Art10_Website_disclosures_EN.pdf